

INFORMATIONS DÉCHETS



DÈS
2023

ORDURES MÉNAGÈRES

Pour des raisons d'optimisation du service (faibles quantités de déchets lors de certaines tournées) et environnementales (réduction de la pollution, de la consommation d'énergie et du bruit), la commune a décidé de réduire les levées des ordures ménagères à :

- **Une tournée hebdomadaire le mardi matin**

(Vous pouvez sortir votre conteneur le lundi dès 16h et le rentrer le mardi après le passage du camion).

Si vous avez trop d'ordures ménagères et que votre conteneur déborde, deux solutions s'offrent à vous :

1. Rationnaliser vos déchets pour mieux les trier
2. Acquérir un conteneur plus grand, soit auprès de notre prestataire Retripa, soit dans un magasin type «bricolage». La commune subventionne ceux-ci à hauteur de 50% de votre achat jusqu'à concurrence du prix pratiqué par Retripa (voir site troinex.ch). Afin d'obtenir votre remboursement, passez à la mairie, durant les heures d'ouverture, muni de votre facture.

En vous remerciant de votre compréhension et de votre effort.

Pour rappel, voici la liste des déchets à trier et à ne pas jeter avec les ordures ménagères :



Piles, aluminium, papier-carton, bouteilles en PET, bouteilles et bocaux en verre, épluchures et restes de repas, textiles, capsules de café en aluminium, appareils électriques et électroniques, ampoules et déchets spéciaux (bouteilles de lait et contenants en plastique dur à ramener dans les commerces)



DÉCHETS DE JARDIN

La benne pour les déchets de jardin a été supprimée, toutefois nous vous rappelons que ces déchets seront ramassés **tous les lundis en porte à porte, dès le 3 mars 2023**, sur l'ensemble de la commune.

Des tournées ont été néanmoins rajoutées en février afin de faciliter l'élimination de vos feuilles mortes et de vos tailles hivernales :

- Lundis 6 et 20 février

Si vous rencontrez des problèmes de quantité de déchets de jardin, vous pouvez acquérir un conteneur plus grand, soit auprès de notre prestataire Retripa, soit dans un magasin type «bricolage». La commune subventionne ceux-ci à hauteur de 50% de votre achat (jusqu'à concurrence du prix pratiqué par Retripa) - voir site troinex.ch. Afin d'obtenir votre remboursement, passez à la Mairie durant les heures d'ouverture, muni de votre facture.

Pour rappel :



Gazon coupé, branchages, feuilles mortes, résidus de tailles



Plastiques en tous genres, déchets de cuisine crus ou cuits et toute autre matière non végétale

Nous vous rappelons que les feux de feuilles et de branchages sont interdits.

→ La Mairie étudie la mise à disposition, dans le courant du printemps, d'une benne pour les déchets de jardin.